



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-116

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

ARS

R93-2016-12-08-001 - Décision portant renouvellement d'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - Union Fédérale des Consommateurs - QUE CHOISIR de Marseille et Alpes-Maritimes 13001 MARSEILLE (2 pages)	Page 3
---	--------

ARS PACA

R93-2016-11-21-003 - ARRETE PORTANT CONSITUTION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION D'INTERNAT DE MARSEILLE (4 pages)	Page 6
R93-2016-11-21-004 - ARRETE PORTANT CONSITUTION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION D'INTERNAT DE NICE (4 pages)	Page 11
R93-2016-11-21-005 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES BESOINS DE FORMATION D'INTERNAT DE LA SUBDIVISION DE MARSEILLE (3 pages)	Page 16
R93-2016-11-21-006 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES BESOINS DE FORMATION D'INTERNAT DE LA SUBDIVISION DE NICE (3 pages)	Page 20
R93-2016-12-07-006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme SAVAILL, DD13 (4 pages)	Page 24
R93-2016-12-06-005 - CSAPA "Le Sémaphore" - Association Addiction Méditerranée (2 pages)	Page 29
R93-2016-12-06-004 - CSAPA "Le Sept" - Association Addiction Méditerranée - Marseille 1 (2 pages)	Page 32
R93-2016-12-06-003 - décision ACCORD girard 06 (3 pages)	Page 35
R93-2016-12-07-002 - Décision n°2017- Fenêtres N°1 (3 pages)	Page 39

DRAAF PACA

R93-2016-12-07-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE DES FOUQUES - 1405 Route des Borrels, 83400 HYERES (1 page)	Page 43
R93-2016-12-07-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA LA FERME DU DESTEL - 5 rue de l'Ile Longue, 83310 GRIMAUD (1 page)	Page 45
R93-2016-12-07-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme MARCANT Christel - 293 chemin des Planques, 83870 SIGNES (1 page)	Page 47
R93-2016-12-07-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur BOUILLON Arnaud - 940 chemin des baraques - 13360 ROQUEVAIRE (1 page)	Page 49

SGAR PACA

R93-2016-12-12-001 - Arrêté portant délégation de signature Marc CECCALDI (3 pages)	Page 51
R93-2016-12-08-002 - Arrêté relatif à la mise à disposition des services ou parties de service qui participent à l'exercice des compétences de l'État transférées à la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (4 pages)	Page 55

ARS

R93-2016-12-08-001

Décision portant renouvellement d'agrément régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique - Union Fédérale des
Consommateurs - QUE CHOISIR de Marseille et
Alpes-Maritimes 13001 MARSEILLE

Réf : DDPS-1216-10133-D

Décision n° 2016DS/12/004
portant renouvellement d'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
des associations et unions d'associations représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique

- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Marseille et des Alpes Maritimes
13001 MARSEILLE -

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-17 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique réunie le 17 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Marseille et des Alpes-Maritimes, a poursuivi, après son premier renouvellement en 2012, ses actions de défense et de promotion des droits des usagers/malades ;

CONSIDERANT qu'elle mène des actions d'information et réalise des dossiers de presse sur les aléas du système de santé ;

CONSIDERANT qu'elle siège dans diverses instances hospitalières, et que ses représentants bénéficient d'une formation ;

CONSIDERANT que son fonctionnement est démocratique et que sa gestion est transparente et indépendante ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Marseille et des Alpes-Maritimes remplit les conditions fixées par les articles R. 1114-1 à R. 1114-4 du code de la santé publique pour le renouvellement de son agrément régional ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A obtenu le renouvellement de son agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter du 28 février 2017, l'association dénommée « Union Fédérale des Consommateurs

Que Choisir de Marseille et des Alpes-Maritimes », dont le siège social est situé 5 rue Colbert 13001 Marseille.


ARTICLE 2^{EME} : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3^{EME} : Le directeur délégué de la direction déléguée aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **- 8 DEC. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

par **Laurent SAUZE**
Directeur délégué
aux politiques régionales de santé
ARS Paca



Navia Chabert

ARS PACA

R93-2016-11-21-003

ARRETE PORTANT CONSITUTION DE LA
COMMISSION DE SUBDIVISION D'INTERNAT DE
MARSEILLE

ARRETE
portant constitution de la commission
de subdivision d'internat de Marseille

--
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de la région Provence Alpes Côte-d'Azur

--
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de la région de Corse

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1^{er} de la quatrième partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;

VU le décret n° 70-709 du 5 Août 1970 portant aménagement de l'ordonnance n°58-1373 du 30 Décembre 1958 ;

Vu le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales, notamment l'article 30 ;

VU l'arrêté du 4 Février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission de subdivision d'internat de Marseille, lorsqu'elle statue en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel, est fixée comme suit :

Avec voix délibérative :

1° Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, président de la commission;

2° Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Corse, ou son représentant, vice-président de la commission;

3° Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Marseille ou son représentant;

4° Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Marseille ou son représentant;



5° Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Marseille ou son représentant;

6° Un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers de la subdivision :

Titulaire : monsieur le docteur CONSTANS Joël (CHICAS Gap)

Suppléant : madame le docteur CASTANY-SERRA Claudine (CH de Salon)

7° Un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie de la subdivision :

Titulaire : madame le docteur ANTONI Françoise (CHS Montperrin)

Suppléant : monsieur le docteur VEDIE Christian (CHS Valvert)

8° Un président de commission médicale d'établissement des établissements hospitaliers privés de la subdivision :

Titulaire : monsieur le docteur Michel CONTE (Hôpital Européen)

Suppléant : monsieur le docteur Arthur LAQUIERE (Hôpital Saint Joseph)

9° Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins ;

Titulaires : monsieur le docteur Simon FILIPPI

monsieur le docteur Claude MAILAENDER,

monsieur le docteur Jean-Claude FRANCESCHINI

10° Cinq représentants enseignants titulaires ou associés de cinq disciplines différentes proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision, dont obligatoirement un enseignant responsable de la médecine générale ;

Titulaire : monsieur le professeur BERBIS Philippe (Service de dermatologie-hôpital NORD)

Suppléant : monsieur le professeur JOUVE Jean-Luc (Service d'urgence pédiatriques-hôpital Timone enfants)

Titulaire : monsieur le professeur VILLANI Patrick (service de médecine interne-hôpital Sainte Marguerite)

Suppléant : monsieur le professeur BENSOUSSAN Laurent (service de médecine physique – hôpital Timone adultes)

Titulaire : monsieur le professeur VITON Jean-Michel (service de médecine physique – hôpital Timone Adultes)

Suppléant : monsieur le professeur DESSI Patrick (service d'oto-rhino-laryngologie- hôpital La Conception)

Titulaire : monsieur le professeur FOURNIER Pierre-Edouard (comité de lutte contre les maladies nosocomiales- hôpital Sainte Marguerite)

Suppléant : monsieur le professeur PAROLA Philippe (service de maladies infectieuses- hôpital Timone Adultes)

Titulaire : monsieur le docteur GENTILE Gaétan (département universitaire de médecine générale- faculté de médecine de Marseille)

Suppléant : monsieur le docteur ADNOT Sébastien (département universitaire de médecine générale-faculté de médecine de Marseille)

11° Deux représentants des internes affectés dans la subdivision, dont un représentant des internes en médecine générale et des résidents;

Un titulaire et un suppléant, membres du collège de médecine générale désignés chaque année par l'organisation représentative des internes de médecine générale

Un titulaire et un suppléant, désignés chaque année par l'organisation représentative des internes de spécialités

12° Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision;

Titulaire : monsieur BOHEME Alain (Directeur adjoint du CH d'Avignon)

Suppléant : monsieur LAPINA José (Directeur du C.H. de La Ciotat)

13° Un directeur de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision;

Titulaire : monsieur MOULLEC Gilles (Directeur du C.H.S. Edouard Toulouse)

Suppléant : monsieur BRENGUIER Robert (Directeur du C.H.S. Valvert)

14° Un directeur d'un établissement de santé privé de la subdivision;

Titulaire : monsieur GIOCANTI François-Michel (Directeur Général Clinique Saint Martin)

Suppléant : monsieur BANCILHON Loïc (Directeur de clinique)

15° Un médecin des armées, nommé par arrêté du ministère de la défense, lorsque les hôpitaux des armées relèvent de la subdivision ;

Titulaire : monsieur le médecin chef Michel GUISSSET (HIA Lavéran)

Suppléant : monsieur le médecin chef adjoint Thierry BRUGE-ANSEL (HIA Sainte-Anne - Toulon)

16° Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant appelé à siéger uniquement pour le diplôme d'études spécialisées de médecine du travail pour la répartition des postes des D.E.S. de médecine du travail uniquement;

Avec voix consultative :

1° Les coordonnateurs interrégionaux ;

2° Les coordonnateurs locaux ;

3° Un représentant des internes pour chaque discipline.

ARTICLE 2 : La composition de la commission de subdivision d'internat de Marseille, lorsqu'elle statue en vue de l'agrément des terrains de stage, est fixée comme suit :

1° Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Marseille ou son représentant, président de la commission ;

2° Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant;

3° Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Corse, ou son représentant;

4° Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Marseille ou son représentant;

5° Un médecin des armées, nommé par arrêté du ministère de la défense, lorsque les hôpitaux des armées relèvent de la subdivision;

Titulaire : monsieur le médecin chef Michel GUISSSET (HIA Lavéran)

Suppléant : monsieur le médecin chef adjoint Thierry BRUGE-ANSEL (HIA Sainte-Anne - Toulon)

6° Deux enseignants, dont un de médecine générale :

Titulaire : monsieur le professeur VILLANI Patrick (service de médecine interne- hôpital Sainte Marguerite)

Suppléant : monsieur le professeur FOURNIER Pierre-Edouard (comité de lutte contre les maladies nosocomiales- hôpital Sainte Marguerite)

Titulaire : monsieur le docteur GENTILE Gaétan (département de médecine générale- faculté de médecine de Marseille)

Suppléant : monsieur le professeur FILIPPI Simon (département de médecine générale - faculté de médecine de Marseille)

7° Deux représentants des internes affectés dans la subdivision, dont un représentant des internes de médecine générale et des résidents ;

Un titulaire et un suppléant, membres du collège de médecine générale désignés chaque année par l'organisation représentative des internes de médecine générale

Un titulaire et un suppléant, désignés chaque année par l'organisation représentative des internes de spécialités

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres de la présente commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année, renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

21 NOV. 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur régional de la
Direction de l'Organisation des Soins,

Docteur Vincent UNAL

 Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la région Corse

Le Directeur Général Adjoint de l'ARS,
et par délégation,


Jean HOUBEAUT

ARS PACA

R93-2016-11-21-004

ARRETE PORTANT CONSITUTION DE LA
COMMISSION DE SUBDIVISION D'INTERNAT DE
NICE

ARRETE
portant constitution de la commission
de subdivision d'internat de Nice

--

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de la région Provence Alpes Côte-d'Azur

--

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de la région de Corse

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1^{er} de la quatrième partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;

VU le décret n° 70-709 du 5 Août 1970 portant aménagement de l'ordonnance n°58-1373 du 30 Décembre 1958 ;

VU le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales, notamment l'article 30 ;

VU l'arrêté du 4 Février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission de subdivision de Nice, lorsqu'elle statue en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel, est fixée comme suit :

Avec voix délibérative :

1° Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, président de la commission;

2° Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Corse, ou son représentant, vice-président de la commission;

3° Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Nice ou son représentant;

4° Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nice ou son représentant;

5° Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nice ou son représentant;

Titulaire : Monsieur le Professeur PICHE Thierry (CHU Nice)
Suppléant : Madame le Professeur ROSENTHAL Eric (CHU Nice)

6° Un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers de la subdivision :

Titulaire : Madame le Docteur BENATTAR Elisabeth (CH Menton)
Suppléant : Monsieur le Docteur MINGUET Jean-Marc (CH Draguignan)

7° Un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie de la subdivision :

Titulaire : Monsieur le Docteur Thierry GUICHARD (CH Pierrefeu)
Suppléant : Madame le Docteur Blandine KASTLER (CH Pierrefeu)

8° Un président de commission médicale d'établissement des établissements hospitaliers privés de la subdivision :

Titulaire : Monsieur le Docteur Jacques TEBOUL (Institut Arnault Tzanck)
Suppléant : Madame le Docteur Michèle MACCARIO (Institut Arnault Tzanck)

9° Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins ;
Messieurs les docteurs Laurent SACCOMANO, Philippe VERMESCH et Ziyad ELIAS

10° Cinq représentants enseignants titulaires ou associés de cinq disciplines différentes proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision, dont obligatoirement un enseignant responsable de la médecine générale ;

Titulaire : Madame le Professeur GIORDANENGO Valérie (Laboratoire de virologie - Archet)
Suppléant : Monsieur le Professeur MARTY Pierre (Laboratoire de parasitologie - Archet)

Titulaire : Monsieur le Professeur HEBUTERNE Xavier (service de gastroentérologie - Archet)
Suppléant : Monsieur le Professeur GIBELIN Pierre (service de cardiologie - Pasteur)

Titulaire : Monsieur le Professeur VENISSAC Nicolas (service de chirurgie thoracique - Pasteur)
Suppléant : Monsieur le Professeur QUATREHOMME Gérard (dépt de médecine légale - Cimiez)

Titulaire : Monsieur le Professeur HOFLIGER Philippe (faculté de Nice - médecine générale)
Suppléant : Monsieur le Professeur FUZIBET Jean-Gabriel (service de médecine interne- Archet)

Titulaire : Monsieur le Professeur BENOIT Michel (clinique de psychiatrie - Pasteur)
Suppléant : Monsieur le Professeur ROBERT Philippe (Centre de mémoire et de ressources-Cimiez)

11° Deux représentants des internes affectés dans la subdivision, dont un représentant des internes en médecine générale:

Un titulaire et un suppléant membre du collège de médecine générale désignés chaque année par l'organisation représentative des internes de médecine générale.

Un titulaire et un suppléant membre du collège de médecine générale désignés chaque année par l'organisation représentative des internes de spécialité.

12° Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision;

Titulaire : Monsieur SERVANT Yves (Directeur du C.H. de Cannes)
Suppléant : Monsieur ROUSSEAU Jean-Christophe Directeur du C.H. de Draguignan

13° Un directeur de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision;

Titulaire : Monsieur BARTEL Michel (Directeur du C.H. de Pierrefeu)
Suppléant : Monsieur SECHER Jérémie (Directeur du C.H. d'Antibes)

14° Un directeur d'un établissement de santé privé de la subdivision :

Titulaire : Monsieur BRINCAT Bernard (Directeur de la Clinique Saint-George)
Suppléant : Mme PANZANI-ORTH Marie-France (Directrice de la Clinique Saint-François)

15° Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant appelé à siéger uniquement pour le diplôme d'études spécialisées de médecine du travail pour la répartition des postes du D.E.S. de médecine du travail uniquement;

Avec voix consultative :

- 1° Les coordonnateurs interrégionaux ;
- 2° Les coordonnateurs locaux ;
- 3° Un représentant des internes pour chaque discipline.

ARTICLE 2 : La composition de la commission de subdivision de Nice, lorsqu'elle statue en vue de l'agrément des terrains de stage, est fixée comme suit :

- 1° Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Nice ou son représentant, président de la commission ;
- 2° Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant;
- 3° Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Corse, ou son représentant;
- 4° Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nice ou son représentant;
- 5° Deux enseignants, dont un de médecine générale :

Titulaire : Monsieur le Professeur HOFLIGER Philippe (faculté- médecine générale)
Suppléant : Monsieur le Professeur MARTY Pierre (Laboratoire de parasitologie - Archet)

Titulaire : Monsieur le Professeur PAQUIS Philippe (service de neurochirurgie - Pasteur)
Suppléant : Monsieur le Professeur HEBUTERNE Xavier (service de gastroentérologie - Archet)

6° Deux représentants des internes affectés dans la subdivision, dont un représentant des internes de médecine générale :

Un titulaire et un suppléant membre du collège de médecine générale désignés chaque année par l'organisation représentative des internes de médecine générale.

Un titulaire et un suppléant membre du collège de médecine générale désignés chaque année par l'organisation représentative des internes de spécialité.

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres de la présente commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

21 NOV. 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

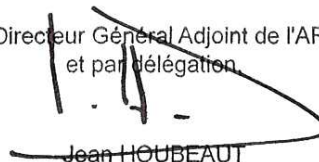
Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur adjoint de la
Direction de l'Évaluation des Soins,



Docteur Vincent UNAL

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la région Corse

Le Directeur Général Adjoint de l'ARS,
et par délégation,



Jean HOUBEAUT

ARS PACA

R93-2016-11-21-005

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA
COMMISSION D'EVALUATION DES BESOINS DE
FORMATION D'INTERNAT DE LA SUBDIVISION DE
MARSEILLE

ARRETE
portant constitution de la commission
d'évaluation des besoins de formation d'internat de la subdivision de Marseille

--
Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

--
Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Corse

VU le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié portant détermination des interrégions et des subdivisions d'internat ;

VU l'arrêté du 4 Février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;

ARRETEM

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'évaluation des besoins de formation de la subdivision de Marseille est fixée comme suit :

Avec voix délibérative :

1° Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Marseille ou son représentant, président de la commission ;

2° Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant ;

3° Le directeur général de l'Agence régionale de santé Corse, ou son représentant ;

4° Un médecin des armées, nommé par arrêté du ministère de la défense, lorsque les hôpitaux des armées relèvent de la subdivision ;

Titulaire : Monsieur le médecin chef Michel GUISSSET (HIA Lavéran)

Suppléant : Monsieur le médecin chef adjoint Thierry BRUGE-ANSEL (HIA Sainte-Anne - Toulon)



5° Un représentant enseignant titulaire ou associé pour chaque discipline, proposé par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision ;

Titulaire: Madame le professeur RICHARD-LALLEMAND Marie-Aleth (service de dermatologie – hôpital Timone-adultes)

Suppléant: Madame le professeur GRANEL Brigitte (service de médecine interne – hôpital Nord)

Titulaire: Monsieur le professeur CASANOVA Dominique (service de chirurgie plastique - hôpital la Conception)

Suppléant: Monsieur le professeur JOUVE Jean-Luc (chirurgie générale – hôpital Timone-enfants)

Titulaire: Monsieur le professeur PAPAZIAN Laurent (service de réanimation médicale - hôpital Nord)

Suppléant: Monsieur le professeur MICHEL Gérard (service oncologie - hôpital Timone Enfants)

Titulaire: Madame le professeur ALESSI Marie-Christine (biologie médicale – faculté de médecine Timone)

Suppléant: Monsieur le professeur GUIEU Régis (Laboratoire de biochimie- hôpital Timone-adultes)

Titulaire: Monsieur le professeur CRAVELLO Ludovic (service de gynécologie-obstétrique – hôpital la Conception)

Suppléant: Monsieur le professeur BOUBLI Léon (service de gynécologie-obstétrique- hôpital Nord)

Titulaire: Monsieur le professeur CHAMBOST Hervé (service de pédiatrie –hôpital Timone enfants)

Suppléant: Monsieur le professeur MILH Mathieu (service de pédiatrie -hôpital Timone enfants)

Titulaire: Monsieur le professeur AZORIN Jean-Michel (service de psychiatrie-hôpital Sainte Marguerite)

Suppléant: Monsieur le professeur LANCON Christophe (service de psychiatrie– hôpital Sainte Marguerite)

Titulaire: Monsieur le professeur SAMBUC Roland (santé publique – faculté de médecine Timone)

Suppléant: Monsieur le professeur AUQUIER Pascal (santé publique - faculté de médecine Timone)

Titulaire: Madame le professeur LEUCHER-MICHEL Marie-Pascale (service de médecine du travail – hôpital Timone-adultes)

Suppléant: Madame le docteur SARI-MINODIER Irène (service de médecine du travail – faculté de médecine Timone)

Titulaire: Monsieur le docteur GENTILE Gaetan (D.U.M.G faculté de médecine Timone)

Suppléant: Monsieur le professeur FILIPPI Simon (D.U.M.G faculté de médecine Timone)

6° Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de la subdivision ;

7° Un représentant des internes affectés dans la subdivision pour chaque discipline. Ces représentants sont désignés chaque année par l'organisation représentative des internes de médecine générale en ce qui concerne la discipline de médecine générale et par l'organisation représentative des internes autre que médecine générale pour les autres disciplines, de la subdivision ;

8° Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant appelé à siéger uniquement concernant le diplôme d'études spécialisées de médecine du travail ;

Avec voix consultative :

- 1° Les coordonnateurs interrégionaux ;
- 2° Les coordonnateurs locaux ;

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la présente commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

21 NOV. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

2/ Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Corse

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,

Le Directeur Général Adjoint de l'ARS,
et par délégation,

Jean HOUBEAUT

Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2016-11-21-006

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA
COMMISSION D'EVALUATION DES BESOINS DE
FORMATION D'INTERNAT DE LA SUBDIVISION DE
NICE

ARRETE
portant constitution de la commission
d'évaluation des besoins de formation d'internat de Nice

--

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

--

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Corse

VU le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié portant détermination des interrégions et des subdivisions d'internat ;

VU l'arrêté du 4 Février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'évaluation des besoins de formation de Nice est fixée comme suit :

Avec voix délibérative :

1° Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Nice ou son représentant, président de la commission ;

2° Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant ;

3° Le directeur général de l'Agence régionale de santé Corse, ou son représentant ;

4° Un représentant enseignant titulaire ou associé pour chaque discipline, proposé par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision ;

1

Titulaires : Monsieur le professeur LACOUR Jean-Philippe (service de dermatologie - Archet II)
Suppléant : Monsieur le professeur MARQUETTE Charles-Hugo (service de pneumologie - Pasteur)

Titulaires : Monsieur le professeur PAQUIS Philippe (service de neurochirurgie – Pasteur)
Suppléant : Monsieur le professeur CASTILLO Laurent (ORL-chirurgie cervico-faciale – Pasteur)

Titulaires : Madame le professeur ICHAI Carole (réanimation médico-chirurgicale-Pasteur)
Suppléant : Monsieur le professeur RAUCOULES Aimé-Marc (pôle anesthésie-réanimation – Pasteur)

Titulaires : Madame le professeur PAQUIS Véronique (service de génétique médicale-Archet)
Suppléant : Madame le professeur GIORDANENGO Valérie (service de virologie – Archet II)

Titulaires : Monsieur le professeur FENICHEL Patrick (service d'endocrinologie– Archet)

Titulaires : Monsieur le professeur BONGAIN André (service de gynécologie-obstétrique-Archet II)
Suppléant : Monsieur le docteur DELOTTE Jérôme (service de gynécologie-obstétrique-Archet II)

Titulaires : Monsieur le professeur BERARD Etienne (service de médecine néo-natale- Archet II)
Suppléant : Monsieur le professeur ALBERTINI Marc (service de médecine pédiatrique- Hôpitaux pédiatriques de Nice CHU-LENVAL)

Titulaires : Monsieur le professeur BENOIT Michel (clinique de psychiatrie – Pasteur)
Suppléant : Madame le professeur ASKENAZY Florence (service de psychiatrie de l'enfant – Hôpitaux pédiatriques de Nice CHU-LENVAL)

Titulaires : Monsieur le professeur PRADIER Christian (département de santé publique – Archet)
Suppléant : Monsieur le professeur STACCINI Pascal (santé publique - Cimiez)

Titulaires : Monsieur le professeur HOFLIGER Philippe (Faculté de Nice : médecine générale)
Suppléant : Monsieur le professeur FUZIBET Jean-Gabriel (service de médecine interne – Archet)

5° Le ou les présidents de commissions médicales d'établissement du ou des centres hospitaliers universitaires de la subdivision ;

6° Un représentant des internes affectés dans la subdivision pour chaque discipline. Ces représentants sont désignés chaque année par l'organisation représentative des internes de médecine générale en ce qui concerne la discipline de médecine générale et par l'organisation représentative des internes autres que médecine générale pour les autres disciplines, de la subdivision ;

7° Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant appelé à siéger uniquement pour le diplôme d'études spécialisées de médecine du travail ;

Avec voix consultative :

- 1° Les coordonnateurs interrégionaux ;
- 2° Les coordonnateurs locaux ;

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la présente commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

21 NOV. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

~~Le~~ directeur général
de l'Agence régionale de santé
Corse

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur adjoint de la
Direction du Développement des Soins,

Docteur Vincent UNAL

Le Directeur Général Adjoint de l'ARS,
et par délégation,

Jean HOUBEAUT

3

ARS PACA

R93-2016-12-07-006

Arrêté portant délégation de signature à Mme SAVAILL,
DD13

Arrêté portant délégation de signature à Mme SAVAILL, DD13

Marseille, le - 7 DEC. 2016

SJ-1116-9677-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;



Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire modifié par le décret n° 2016-278 du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en qualité de déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2013 modifiée par la décision du 4 décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté du 5 avril 2016, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est ainsi modifié :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine SAVAILL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Karine HUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, déléguée départementale adjointe du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine SAVAILL et de Madame Karine HUET, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Patricia BORINGER Responsable du service offre de soins ambulatoires	Offre de soins de premier recours Permanence des soins ambulatoires Transports sanitaires ADELI
Isabelle WAWRZYNSKI Responsable du service offre médico-sociale	Personnes handicapées Personnes en difficultés spécifiques VIH, Addictions

Marie-Paule GUILLOUX Responsable adjoint du service offre médico- sociale	Personnes en difficultés spécifiques, addictions, prise en charge des personnes en situation particulière - Personnes handicapées
Anne-Laure VAUTIER Responsable du service offre médico-sociale	Personnes âgées
Gérard MARI Responsable du service offre de soins Hospitalière	Santé mentale, établissements de santé
Nathalie MOLAS GALI Responsable du service prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé
Cécile MORCIANO Responsable du service santé-environnement	Santé-environnement
Philippe SILVY Ingénieur Responsable d'Unité Coordonnateur du service santé-environnement	Santé-environnement Habitat
Camille GIROUIN Ingénieur d'Etudes sanitaires	Santé-environnement Protection de la ressource en eau Eaux destinées à la consommation humaine Aménagement et urbanisme Lutte contre les nuisances sonores
Nathalie VOUTIER Ingénieur d'Etudes sanitaires	Santé-environnement Protection de la ressource en eau Eaux destinées à la consommation humaine Aménagement et urbanisme Lutte contre les nuisances sonores
Aouda BOUALAM Chargée de la coordination départementale de l'animation territoriale	Secrétariat général de la Conférence de territoire Bienveillance personnes âgées, personnes handicapées
Docteur Christine CHAFFAUT Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Etablissements de santé, expertise assurance maladie
Docteur Marie-Aleth GUILLEMIN Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Etablissements de santé, expertise assurance maladie
Docteur Laurence COULON Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Personnes âgées, personnes handicapées, personnes en difficultés spécifiques, expertise assurance maladie

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

Madame Marie-Christine SAVAILL et Madame Karine HUET sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-12-06-005

CSAPA "Le Sémaphore" - Association Addiction
Méditerranée

Autorisation du docteur Véronique Giraud du Poyet à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie au sein du CSAPA "Le Sémaphore"

Réf : DOS-1216-10006-D

DECISION DOS/MQSAPB/CSAPA n° 2016-05

portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

Vu le décret n° 2007-157 du 5 février 2007 relatif aux substances vénéneuses et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2016 portant délégation de signature de Monsieur Norbert Nabet, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes – Côte d'Azur ;

Vu la circulaire N° DGS/MC2/2009/311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu la décision DOMS/PDS n° 2014-009 portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA AMPTA Marseille du 19 mai 2014 ;

Vu la décision DOMS/PDS n° 2016-002 actant le changement de dénomination de l'association méditerranéenne de prévention et de traitement des addictions (AMPTA), entité juridique gestionnaire de CSAPA, en association Addiction Méditerranée (FINESS EJ n° 13 000 682 8) du 09 février 2016 ;

Vu la décision DOMS/PDS n° 2016-003 portant modification de la dénomination des centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie et antennes gérés par l'Association Addiction Méditerranée (CSAPA AMPTA MARSEILLE – CSAPA « Le Sémaphore » et CSAPA AMPTA AUBAGNE – CSAPA « Le Sept ») du 09 février 2016 ;

Vu la demande présentée le 25 novembre 2016 par Monsieur Jean Jacques SANTUCCI, Directeur d'Addiction Méditerranée – 7 square Stalingrad – 13001 Marseille, en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par le docteur Véronique Giraud du Poyet pour le CSAPA Le Sémaphore à Marseille ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/2



Vu l'attestation d'inscription auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des médecins du docteur Véronique Giraud du Poyet, enregistrée sous le n° 15470 depuis le 02 septembre 1991 (RPPS n° 10003962106) ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel entre d'une part l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA) et d'autre part Mme Véronique Giraud du Poyet signé le 28 juillet 2014 et son avenant au contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel signé le 01 septembre 2014 ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisfieront aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le docteur Véronique Giraud du Poyet, médecin, est autorisé à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie au sein du CSAPA « Le Sémaphore » – 39A rue Nationale – 13001 Marseille, à compter du 01 décembre 2016.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments au sein du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie – CSAPA le Sept à Aubagne, devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille.

Article 4 : Le directeur par intérim de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

06 DEC. 2016

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet

Joëlle CHENET



ARS PACA

R93-2016-12-06-004

CSAPA "Le Sept" - Association Addiction Méditerranée - Marseille 1

*Autorisation des docteurs Carmen Dragomirescu et Etienne Patricot à assurer
l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments
correspondant strictement aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention
en addictologie au sein du CSAPA "Le Sept"*

Réf : DOS-1216-10010-D

DECISION DOS/MQSAPB/CSAPA n° 2016-04

portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

Vu le décret n° 2007-157 du 5 février 2007 relatif aux substances vénéneuses et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu la circulaire N° DGS/MC2/2009/311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu la décision portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par le Docteur Claude Fontanarava au sein du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie CSAPA AMPTA d'Aubagne du 15 juin 2011 ;

Vu la décision DOMS/PDS n° 2016-003 portant modification de la dénomination des centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie et antennes gérés par l'Association Addiction Méditerranée (CSAPA AMPTA MARSEILLE – CSAPA « Le Sémaphore » et CSAPA AMPTA AUBAGNE – CSAPA « Le Sept ») du 09 février 2016 ;


Vu la demande présentée le 17 octobre 2016 par Monsieur Jean Jacques SANTUCCI, Directeur d'Addiction Méditerranée – 7 square Stalingrad – 13001 Marseille, en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par les docteurs Carmen Dragomirescu et Etienne Patricot pour le CSAPA Le Sept à Aubagne ;

Vu les attestations d'inscription auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des médecins du docteur Carmen Dragomirescu, enregistrée sous le n° 23 654 le 17 juillet 2014 (RPPS n° 10004393160) et auprès du conseil départemental du Var de l'Ordre des médecins du docteur Etienne Patricot, enregistrée sous le n° 8918 depuis le 05 mai 2014 (RPPS n° 10001531390) ;

Vu les contrats de travail à durée indéterminée à temps partiel entre d'une part l'Association Addiction Méditerranée et d'autre part Mme Carmen Dragomirescu signé le 26 avril 2016 et le contrat de travail à durée indéterminée à temps complet entre d'une part l'Association Méditerranée de Prévention et de



Pour le directeur général et par délégation
 le directeur général adjoint



Norbert NABET

Fait à Marseille, le 6 décembre 2016

Article 5 : Le directeur par intérim de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments au sein du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie – CSAPA le Sept à Aubagne, devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : La décision du 15 juin 2011 portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par le Docteur Claude Fontanarava au sein du CSAPA AMPTA d'Aubagne est abrogée.

Article 1^{er} : Les docteurs Carmen Dragomirescu et Etienne Patricot, médecins, sont autorisés à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie au sein du CSAPA « Le Sept » – 7 avenue Joseph Fallien 13400 Aubagne, à compter du 01 décembre 2016.

DECIDE :

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisfieront aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique ;

Traitement des Addictions (AMPTA) et d'autre part M. Etienne Patricot signé le 22 avril 2015 et son avenant au contrat de travail signé le 01 juillet 2015 ;

ARS PACA

R93-2016-12-06-003

décision ACCORD girard 06

décision portant attribution de licence de transfert dans la commune de Carpentras - 84200

DOS-1116-9449-D

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000240
A L'OFFICINE DE PHARMACIE « SELARL PHARMACIE DU MUSEE » EXPLOITEE PAR MONSIEUR
ANDRE GIRARD DANS LA COMMUNE DE CARPENTRAS (84200)

Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, et les articles R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 1963 accordant la licence n° 84#000112 pour la création de l'officine de pharmacie située actuellement angle boulevard Albin Durand et 129 porte de Monteux – 84200 Carpentras ;

Vu la demande formée par la « SELARL Pharmacie du Musée », représentée par Monsieur André Girard, pharmacien titulaire exploitant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite angle boulevard Albin Durand et 129 Porte de Monteux - 84200 Carpentras, dans un nouveau local situé RD 942, 1015 chemin du Castellas - 84200 Carpentras, dossier réceptionné complet le 24 août 2016 (Finess établissement n° 84 000 974 0) ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur André Girard, enregistré sous le n° RPPS 10002028156, en vue d'exercer en qualité de pharmacien titulaire d'officine, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu à la Faculté de Montpellier 1 le 13 octobre 1977 ;

Vu la saisine pour avis en date du 24 août 2016 de l'Union nationale des Pharmacies de France ;

Vu l'avis favorable en date du 06 octobre 2016 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis favorable en date du 11 octobre 2016 du syndicat des pharmaciens de Vaucluse ;

Vu l'avis défavorable en date du 21 octobre 2016 de l'Union syndicale des pharmaciens du Vaucluse ;

Vu l'avis favorable en date du 02 novembre 2016 de Monsieur le Préfet de Vaucluse ;



Considérant que l'Union nationale des Pharmacies de France n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé rendu ;

Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

Considérant que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-communal avec changement de quartier, du quartier du centre-ville vers le quartier de La Gardy, et distant de 2 kilométriques environ vers l'est de la commune ;

Considérant que le local actuel est implanté dans le quartier du centre-ville, sur l'iris 108 – centre-ville, comptabilisant 2988 habitants ;

Considérant que le centre-ville est excédentaire en officines de pharmacie et que les 4 autres pharmacies (pharmacie Levy Doucet, pharmacie Laval, pharmacie Thomas et pharmacie centrale) situées dans un périmètre de 400 mètres maximum de la pharmacie du Musée permettront de continuer à desservir la population du quartier d'origine ;

Considérant que le futur local se situe dans le quartier de La Gardy, à l'intersection des iris 101 – zone rurale nord, iris 105 – Lègue Pous du Plan, et iris 106 – zone rurale sud ;

Considérant que la pharmacie du Musée à son emplacement futur pourra desservir une partie de ces 3 zones iris dont la population totale s'élève à 12 403 habitants ;

Considérant que le quartier d'accueil est en pleine restructuration, avec une zone résidentielle comprenant plusieurs programmes immobiliers dont un permis de construire délivré le 23 décembre 2013 pour 48 villas avenue du Mont Ventoux, face au nouvel emplacement de la pharmacie ;

Considérant que la superficie et l'aménagement du nouveau local permettront d'assurer les missions du pharmacien dans des conditions assurant un meilleur service pharmaceutique ;

Considérant que le transfert demandé n'entraînera pas de modification dans la répartition géographique des officines du quartier d'origine qui serait susceptible d'entraîner un abandon de population ;

Considérant que ce transfert permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande formée par la « SELARL Pharmacie du Musée », représentée par Monsieur André Girard, pharmacien titulaire exploitant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite 129 Porte de Monteux – angle du boulevard Albin Durand 84200 Carpentras, dans un nouveau local situé RD 942, 1015 chemin du Castellans - 84200 Carpentras, **est acceptée**.

Article 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **84#000240**.

Article 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

Article 6 : La licence n° 84#000240 est octroyée à l'officine sise RD 942, 1015 chemin du Castellans - 84200 Carpentras. Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 8 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 9 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 6 décembre 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-12-07-002

Décision n°2017- Fenêtres N°1

Décision fixant pour l'année 2017, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique.

Réf : DOS-1116-9727-D

DECISION n°2017 – fenêtres n°1

fixant pour l'année 2017, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-9 et R. 6122-30 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-879 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;

VU le décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté inter-régional n°2014073-0001 du 4 avril 2014 fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter-région sud-méditerranée 2014-2018 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L. 6122-9 et R. 6122-30, les demandes portant sur des activités de soins ou d'équipements de même nature sont reçues au cours de périodes déterminées par voie réglementaire, et que le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du schéma interrégional d'organisation sanitaire pour l'inter région Sud Méditerranée, arrêté le 4 avril 2014, donnera lieu à la définition de périodes et d'un calendrier spécifique ;



DECIDE

ARTICLE 1 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé fixe les périodes et les calendriers prévus aux articles L. 6122-9 et R. 6122-29 du code de la santé publique, pour l'année 2017, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26.

ARTICLE 2 :

Les périodes de dépôt des demandes sont fixées ainsi qu'il suit :

- du 15/01/2017 au 15/03/2017 :

- Soins de suite et de réadaptation ;
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;
- Activités de diagnostic prénatal ;
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale ;
- Psychiatrie ;
- Unités de soins de longue durée ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie.

- du 15/03/2017 au 15/05/2017 :

- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons ;
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire ;
- Scanographe à utilisation médicale ;
- Caisson hyperbare ;
- Cyclotron à utilisation médicale ;
- Médecine ;
- Hospitalisation à domicile ;
- Chirurgie (à l'exception de la neurochirurgie et de la chirurgie cardiaque) ;
- Réanimation adulte et réanimation pédiatrique ;
- Médecine d'urgence ;
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néo-natale ;
- Traitement du cancer.

- du 15/05/2017 au 15/07/2017 :

- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;
- Activités de diagnostic prénatal ;
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales.

- du 15/08/2017 au 15/10/2017 :

- Soins de suite et de réadaptation ;
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;
- Activités de diagnostic prénatal ;
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale ;
- Psychiatrie ;
- Unités de soins de longue durée ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie.

- du 15/10/2017 au 15/12/2017 :

- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons ;
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire ;
- Scanographe à utilisation médicale ;
- Caisson hyperbare ;
- Cyclotron à utilisation médicale ;
- Médecine ;
- Hospitalisation à domicile ;
- Chirurgie (à l'exception de la neurochirurgie et de la chirurgie cardiaque) ;
- Réanimation adulte et réanimation pédiatrique ;
- Médecine d'urgence ;
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néo-natale ;
- Traitement du cancer.

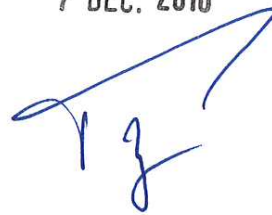
ARTICLE 3 :

Un recours hiérarchique ou contentieux peut être exercé contre la présente décision respectivement auprès du ministre en charge de la santé, et auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Le directeur par intérim de l'organisation des soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, - 7 DEC. 2016



Paul CASTEL

DRAAF PACA

R93-2016-12-07-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA
DOMAINE DES FOUQUES - 1405 Route des Borrels,
83400 HYERES**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832016015 présentée par la SCEA DOMAINE DES FOUQUES domiciliée 1405 Route des Borrels, 83400 HYERES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,


ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA DOMAINE DES FOUQUES domiciliée 1405 Route des Borrels, 83400 HYERES, est autorisé à exploiter la surface de 6ha 89a 63ca, parcelles D0106, D1074, situées à 83400 HYERES appartenant à M. Bernard POTHONIER.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de HYERES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la communes intéressée.

 Fait à Marseille, le 07 DEC. 2016

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2016-12-07-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA LA
FERME DU DESTEL - 5 rue de l'Ile Longue, 83310
GRIMAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832016002 présentée par la SCEA LA FERME DU DESTEL domiciliée 5 rue de l'Île Longue, 83310 GRIMAUD,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,


ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA LA FERME DU DESTEL domiciliée 5 rue de l'Île Longue, 83310 GRIMAUD, est autorisé à exploiter la surface de 3ha 90a 00ca, parcelles D1135, D1633, situées à 83980 LE LAVANDOU appartenant à la SCEA LA FERME DU DESTEL.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de LE LAVANDOU sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la communes intéressée.

 Fait à Marseille, le 07 DEC. 2016

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

François GOUSSÉ

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2016-12-07-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme
MARCANT Christel - 293 chemin des Planques, 83870
SIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832016019 présentée par Mme MARCANT Christel domiciliée 293 chemin des Planques, 83870 SIGNES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,


ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme MARCANT Christel domiciliée 293 chemin des Planques, 83870 SIGNES, est autorisée à exploiter la surface de 0ha 68a 20ca, parcelle A715, située à 83330 LE BEAUSSET appartenant à Mme MARCANT Christel.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de LE BEAUSSET sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la communes intéressée.

 Fait à Marseille, le 07 DEC. 2016

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2016-12-07-007

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur
BOUILLON Arnaud - 940 chemin des baraques - 13360
ROQUEVAIRE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 132016003 présentée par M. BOUILLON Arnaud domicilié 940 chemin des baraques, 13360 ROQUEVAIRE.

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. BOUILLON Arnaud domicilié 940 chemin des baraques, 13360 ROQUEVAIRE, est autorisé à exploiter la surface de 0ha 35a 70ca, parcelle CR 204, située à 13400 AUBAGNE appartenant à Mme BUECH Augusta.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Bouches du Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de AUBAGNE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la communes intéressée.

Fait à Marseille, le 07 DEC. 2016

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

SGAR PACA

R93-2016-12-12-001

Arrêté portant délégation de signature Marc CECCALDI

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation de signature
à
Monsieur Marc CECCALDI
Directeur régional des affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code du Patrimoine,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** le Code des marchés publics,
- VU** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à un crédit d'impôt
- VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2015 nommant Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence Alpes côte d'Azur, à compter du 15 octobre 2015 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, et notamment:

- la délivrance des autorisations relatives aux dossiers de travaux et d'étude concernant les Monuments historiques,
- la délivrance des ordres de service,
- la passation et la notification des marchés des travaux afférents aux Monuments historiques,
- la certification du service fait correspondant aux acomptes sur les subventions pour les travaux de restauration des Monuments historiques, le décompte général définitif de travaux (DGD), les réceptions et les situations des travaux dont l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage.
- la délivrance des autorisations de sondages, autorisation de fouilles et des prospections systématiques en l'application du code du Patrimoine,
- les arrêtés de prescriptions de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive pris en application du code du patrimoine,
- la notification et l'attestation des services faits, des marchés et des commandes afférents aux travaux de fouilles archéologiques.
- les titres de recettes de liquidation et d'ordonnancement pour les aménagements visés au b, c, ou 5ème alinéa au titre de l'article L. 524-4 du code du patrimoine,
- les arrêtés de désignation des responsables d'opération,
- les arrêtés de zones de présomptions de prescriptions archéologiques
- les décisions relatives aux demandes d'annulation et de dégrèvement total ou partiel de la redevance d'archéologie préventive,
- les arrêtés de prise en charge financière des fouilles préventives dans le cadre du fonds national pour l'archéologie préventive.
- les décisions relatives aux autorisation et refus d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles.
- les décisions relatives à l'éligibilité au titre du crédit d'impôt pour les Manifestations Artistiques de Qualités dans le cadre du décret n°2016-838 du 24 juin 2016.

ARTICLE 2 : Sont exclus de cette délégation :

- les actes à portée réglementaire,
- les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €,
- les courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de Conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 3 : Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur régional adjoint pour les affaires culturelles.

ARTICLE 5 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont annulées.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 DEC. 2016

Le préfet de région,

Signé

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-12-08-002

Arrêté relatif à la mise à disposition des services ou parties de service qui participent à l'exercice des compétences de l'État transférées à la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale



Ministère de l'aménagement
du territoire, de la ruralité et
des collectivités territoriales

Ministère du travail, de
l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue
social

Ministère de la justice

Arrêté relatif à la mise à disposition des services ou parties de service qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, notamment ses articles 21 et 27 ;

Vu le décret n° 2015-1694 du 17 décembre 2015 relatif à la convention type de mise à disposition de services de l'Etat chargés des compétences transférées aux conseils régionaux dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale;

Vu le décret n° 2016-1499 du 7 novembre 2016 créant la commission nationale de conciliation pour la mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat chargés des compétences transférées aux régions prévue à l'article 27 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu l'avis motivé de la commission nationale de conciliation en date du 9 novembre 2016 ;

ARRETENT

Article 1^{er}

Le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur dispose, en tant que de besoin, des services ou parties de services de la DIRECCTE, chargés des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'acquisition des compétences clés, de l'accès des personnes handicapées à la formation, de la formation des personnes sous main de justice, des actions de sensibilisation, de promotion et d'accompagnement de la validation des acquis de l'expérience, de la coordination des actions des organismes participant au service public régional de l'orientation ainsi que de la rémunération des stages en direction des travailleurs reconnus handicapés et des apprentis dont le contrat a été rompu.

Il dispose également, en tant que de besoin, des services ou parties de services de la ou des directions interrégionales des services pénitentiaires couvrant la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, chargée(s) de la formation professionnelle des personnes sous main de justice.

Ces services ou parties de service sont, conformément au III de l'article 81 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, mis à sa disposition à titre gratuit et placés sous son autorité à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2

Il est constaté que participe à l'exercice des actions visées à l'article 1^{er} au sein de la DIRECCTE à la date du 31 décembre 2014, 0,95 emploi en équivalent temps plein réparti comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 1 au présent arrêté.

Au 31 décembre 2013, participaient à l'exercice des actions visées à l'article 1^{er} au sein de la DIRECCTE, 2 emplois en équivalent temps plein répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 1 au présent arrêté.

Article 3

Pour les établissements pénitentiaires situés sur le territoire de la région concernés au 1er janvier 2015 par le transfert de compétence, et pour les établissements pénitentiaires situés sur le territoire de la région dont le transfert de la gestion de la formation professionnelle des personnes sous main de justice interviendra à compter de la date d'expiration du contrat par lequel la compétence a été déléguée par l'Etat à une personne morale tierce, il est constaté que participe à l'exercice de la compétence de gestion de la formation professionnelle des personnes sous main de justice au sein de la DISP à la date du 31 décembre 2014, 0,8 emploi en équivalent temps plein réparti comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 2 au présent arrêté.

Au 31 décembre 2013, participait pour les mêmes établissements à l'exercice de la compétence de gestion de la formation professionnelle des personnes sous main de justice au sein de la DISP, 0,8 emploi en équivalent temps plein réparti comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 2 au présent arrêté.

Article 4

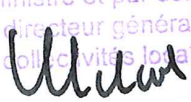
Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice, le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales, le directeur général des collectivités locales au ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le - 8 DEC. 2016

Le ministre de l'aménagement
du territoire, de la ruralité et
des collectivités territoriales

Le ministre du travail, de
l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue
social

Le ministre de la justice

Pour le ministre et par délégation
le directeur général
des collectivités locales

Bruno DELSOL

La Secrétaire générale adjointe

Annaïck LAURENT

Le préfet,
Directeur de l'administration pénitentiaire

Philippe GALLI

Annexe 1 :

état des emplois pourvus dans les services ou parties de services de la DIRECCTE

1 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014 :

Catégories d'agents	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS			Autres	Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
Emplois (ETP)	0,15	0,40	0,40	0	0	0	0	0,95
Effectifs physiques	1	2	2	0	0	0	0	5

2 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2013 :

Catégories d'agents	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS			Autres	Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
Emplois (ETP)	0,20	0,90	0,90	0	0	0	0	2
Effectifs physiques	1	2	2	0	0	0	0	5

Annexe 2 :

état des emplois pourvus dans les services ou parties de services de la DISP

1 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014 :

Catégories d'agents	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS			Autres	Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
Emplois (ETP)	0,8							0,8
Effectifs physiques	1							1

2 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2013 :

Catégories d'agents	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS			Autres	Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
Emplois (ETP)				0,8				0,8
Effectifs physiques				1				1